

**MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT N^o 2018-478-4 (refondu)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 10-478 ET SES
AMENDEMENTS 11-478-1, 13-478-2 ET 2015-478-3 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2018, par monsieur Richard Houde, conseiller municipal et affiché aux endroits désignés et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Bélanger, appuyée par monsieur Sylvain Riopel et unanimement résolu que le règlement numéro 2018-478-4 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Définitions

Adulte :

Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Année :

L'année de calendrier.

Dépôt :

Somme d'argent remise au secrétaire-trésorier, ou son représentant dûment mandaté à cet effet, en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, ou d'une activité impliquant les biens de la Municipalité.

Enfant :

Toute personne physique âgée de 17 ans et moins.

Famille :

Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Organismes locaux :

Organismes à but non lucratif et autres associations et comités, implantés et œuvrant sur le territoire d'Entrelacs, reconnus par le conseil municipal (annexe B).

Résidant :

Toute personne étant propriétaire foncier ou locataire ayant son adresse permanente sur le territoire de la Municipalité d'Entrelacs.

Secrétaire-trésorier :

Le secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Entrelacs ou son représentant dûment désigné ou mandaté.

Semaine :

La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.

Tarif :

Un tarif excluant toutes taxes fédérales et provinciales applicables sera prélevé pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité. Les taxes seront prélevées en sus si applicables.

ARTICLE 3 Tarification, reproduction, transmission de document**3.1**

Service de photocopie ou d'impression :

			Organismes locaux
Format lettre (8,5 X 11)	Noir et blanc	0,38 \$ *	0,10 \$
Format légal (8,5 X 14)	Couleur	0,45 \$	0,15 \$
Format tabloïd (11 X 17)	Noir et blanc	0,45 \$	0,15 \$
	Couleur	0,50 \$	0,20 \$

Copie et extrait de règlement municipal 0,38 \$
par page*
pour un maximum de 35 \$*

Rapport d'événement 15,75 \$*

* *Tarif prévu au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels (règlement adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels). S'il y a indexation de ces frais par le ministre responsable, le règlement municipal sera automatiquement renouvelé en ce sens, sans résolution du conseil municipal.*

3.2 Service de télécopie :

- Première feuille 3 \$
- deuxième page et suivantes 1 \$
- Télécopie reçu à la municipalité par feuille 0,40 \$

Service de numérisation (incluant l'envoi par courriel) 3 \$

3.3 Plan :

- Copie d'une matrice graphique papier *Prix d'une copie + frais de poste*
courriel 5 \$

3.4 Étiquettes en liste par étiquette : 0,10 \$

3.5 Frais d'expédition par messageries prioritaires :

- Format lettre coût + 10%
- Format légal coût + 10%

3.6 Licence de chien 20 \$

3.7 Autres

- Pellicule plastique (feuille 5/8 X 3^{7/8}) 1 \$
- Pellicule plastique (feuille 8,5 X 11) 1,50 \$
- Pellicule plastique (feuille 8,5 X 14) 2 \$

ARTICLE 4 Service de l'Administration

4.1	Demande de confirmation de taxes et/ou d'évaluation :	
	Sans recherche dans les archives papier	<i>Prix d'une copie</i>
	Avec recherche dans les archives papier	10 \$
4.2	Chèque sans provisions	50 \$
4.3	Premier avis de rappel	10 \$
	Deuxième avis de rappel	15 \$
	Troisième avis de rappel	25 \$

ARTICLE 5 Location de salle

5.1	<u>Centre communautaire</u>	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
	Organismes sans but lucratif, municipaux, de loisirs		
	Fêtes, activités sportives ou communautaires	gratuit	250 \$
	Particuliers		
	Fêtes ou événements	150 \$	350 \$
	Activités sportives	gratuit	N/A
	Funérailles	gratuit	250 \$

Dépôt de 100 \$ exigé lors de la réservation (même pour les locations gratuites).

5.2	<u>Chalet des loisirs</u>	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
	Organismes sans but lucratif, municipaux, de loisirs	gratuit	N/A
	Particuliers	50 \$	150 \$

Dépôt de 100 \$ exigé lors de la réservation (même pour les locations gratuites).

ARTICLE 6 Tarification pour le tennis municipal

6.1 Les tarifs

Carte de membre

Contribuable et/ou résidant d'Entrelacs

18 ans et plus	40 \$
17 ans et moins	10 \$
Familial (toutes personnes demeurant à la même adresse)	60 \$

Non contribuable et/ou non résidant d'Entrelacs

18 ans et plus	60 \$
17 ans et moins	20 \$

Tarif horaire pour les non membres

Les personnes n'ayant pas de carte de membre défrayeront un coût de **20\$ l'heure** pour le terrain (peu importe le nombre de joueurs).

ARTICLE 7 Service de l'Aménagement du territoire

7.1	Rapport de statistiques mensuelles des permis et certificats d'autorisation émis :	
	- par télécopieur et/ou en personne	10 \$
	- par courriel	5 \$
7.2	Demande d'informations sur l'installation sanitaire en rapport aux informations contenues au dossier, propriétaires seulement	20 \$
7.3	Tarifs des permis et certificats d'autorisation :	
	Construction - bâtiment principal résidentiel	150 \$
	Construction - bâtiment principal public/industriel/commercial	150 \$
	Construction - bâtiment principal institutionnel	N/A ou 150 \$
	Construction ou agrandissement de bâtiment accessoire :	
	- de moins de 13,4 m ²	25 \$
	- 13,4 m ² et plus	50 \$
	Agrandissement - bâtiment principal	75 \$
	Ouvrage sur les rives ou le littoral / structure permanente et artificielle (<i>enrochement/gabion/mur de soutènement/génie végétal</i>)	25 \$
	Ouvrage sur les rive ou le littoral - naturalisation et stabilisation de la rive (<i>sans remblai ni déblai</i>)	0 \$
	Quais et radeaux	25 \$
	Remblai / déblai	50 \$
	Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
	Abattage d'arbres - aux fins personnelles	0 \$
	Abattage d'arbres - aux fins commerciales	100 \$
	Déplacement de bâtiment principal	50 \$
	Déplacement d'un autre bâtiment	25 \$
	Démolition	25 \$
	Enseigne (<i>nouvelle et modification</i>)	50 \$
	Piscine creusée	50 \$
	Piscine hors-terre et spas	25 \$
	Installation de bâtiment temporaire	25 \$
	Usage complémentaire	25 \$
	Réparations, rénovations 10 000 \$ et moins	25 \$
	Réparations, rénovations 10 000 \$ et plus	50 \$
	Construire, prolonger, élargir une rue publique ou privée	100 \$
	Utiliser la voie publique à des fins temporaire	0 \$
	Installation septique	50 \$
	Lotissement :	
	- premier lot	25 \$
	- lots suivants	10 \$
	Dérogation mineure	300 \$
	Renouvellement de permis	25 \$
	Tour de télécommunications	200 \$
	Étude de PIIA*	100 \$
	<i>*Sauf pour : toits plats, zones de sommet et pentes modérées à fortes</i>	
7.4	Demande de changement aux règlements d'urbanisme requérant une demande de participation à un référendum	
	Suivant l'avis de motion	500 \$
	Suivant l'adoption du second projet de règlement	500 \$
	Suivant l'adoption du règlement	500 \$
	Modifications simultanées faites à d'autres règlements d'urbanisme découlant de la même demande	0 \$

7.5 Demande de changement aux règlements d'urbanisme qui ne requière pas une demande de participation à un référendum

Suivant l'avis de motion	500 \$
Suivant l'adoption du second projet de règlement	500 \$
Modifications simultanées faites à d'autres règlements d'urbanisme découlant de la même demande	0 \$

ARTICLE 8 Accès aux lacs

8.1 Tarification pour la vignette d'accès aux lacs :

8.1.1 Pour tout résidant :

Embarcation non motorisée	0 \$
Embarcation munie d'un moteur de 1 – 25 c.v. ou électrique	coût annuel 15 \$
Embarcation de 26 c.v. ou plus	coût annuel 80 \$
Embarcation de type motomarine	coût annuel 80 \$

Nota bene : S'il y a un moteur sur l'embarcation, même s'il n'est pas utilisé, l'embarcation est classée comme motorisée.

8.1.2 Pour tout non résidant :

Embarcation non motorisée	0 \$
Embarcation munie d'un moteur de 1 – 25 c.v. ou électrique	coût par accès 50 \$ coût annuel 200 \$
Embarcation de 26 c.v. ou plus	coût par accès 400 \$
Embarcation de type motomarine	coût par accès 400 \$

Nota bene : S'il y a un moteur sur l'embarcation, même s'il n'est pas utilisé, l'embarcation est classée comme motorisée.

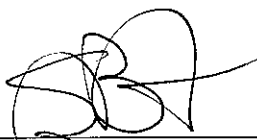
8.2 Tarif pour la clé du débarcadère municipal

Nouvelle clé	20 \$
Clé perdue	50 \$

Non remboursable

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Sylvain Breton, maire



Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier

Règlement 10-478

Avis de motion : 12 novembre 2010
Adoption : 10 décembre 2010
Promulgation : 14 décembre 2010

Règlement 11-478-1

Avis de motion : 11 mars 2011
Adoption : 16 mars 2011
Promulgation : 17 mars 2011

Règlement 13-478-2

Avis de motion : 8 mars 2013
Adoption : 12 avril 2013
Promulgation : 17 avril 2013

Règlement 2015-478-3

Avis de motion : 20 avril 2015
Adoption : 19 mai 2015
Promulgation : 22 mai 2015

Règlement 2018-478-4

Avis de motion : 16 avril 2018
Projet de règlement : 16 avril 2018
Adoption : 18 avril 2018
Promulgation : 20 avril 2018

ANNEXE A

Adresse à Sainte-Marguerite-Lac-Masson bénéficiant des mêmes conditions que les résidents d'Entrelacs pour la tarification des vignettes d'embarcation nautique.

- 1101, chemin d'Entrelacs
- 1216, chemin d'Entrelacs
- 1327, chemin d'Entrelacs
- 1333, chemin d'Entrelacs
- 11, rue des Îlots
- 17, rue des Îlots
- 21 rue des Îlots
- 4, rue des Iris
- 8, rue des Iris
- 10, rue des Iris
- 15 rue de iris
- 21, rue des Iris
- 550, rue des Iris (Entrelacs)
- 570 rue des Iris (Entrelacs)
- 58, chemin du Lac Violon (Entrelacs)
- 60, chemin du Lac Violon (Entrelacs)
- 92 chemin du Lac Violon
- 94 chemin du Lac Violon
- 100, chemin du Lac Violon
- 130, chemin du Lac Violon
- 134 chemin du Lac Violon
- 138 chemin du Lac Violon
- 144, chemin du Lac Violon
- 200, chemin du Lac Violon
- 240, chemin du Lac Violon

ANNEXE B

Liste des organismes locaux œuvrant sur le territoire d'Entrelacs, reconnus par le conseil municipal.

- **Association des propriétaires du canton de Guise**
- **Association du lac des Îles d'Entrelacs (ADLIE)**
- **Association pour la protection de l'environnement du lac Lafontaine (APELL)**
- **Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick (APELP)**
- **Camp Ville-Marie**
- **Club de l'Âge d'Or d'Entrelacs**
- **Club des Tisserandes d'Entrelacs**
- **Culture & Loisirs Entrelacs**
- **École Saint-Émile**
- **Expo-peintre d'Entrelacs**
- **Guilde des courtpointières d'Entrelacs**
- **Groupe Populaire d'Entrelacs**
- **Ligue de danse Les Pieds Légers**
- **Ligue des sacs de sable d'Entrelacs**
- **Paroisse St-Émile**
- **Wexford Foundation**